

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;

Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Attendu que le dimanche, 9 avril 2023, se déroulera le « Car-Sonndig – Oldtimer om Moart » sur la place du Marché à Echternach ;

Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation dans diverses rues et sur la place du Marché à Echternach ;

ARRETE :

Art. 1: Circulation interdite :

Le dimanche, 9 avril 2023, de 08,00 heures jusqu'à 18,00 heures :

- dans la rue du Pont, tronçon entre le Parking « A Kack » et la place du Marché ;
- sur la place du Marché ;
- dans la rue de Luxembourg ;
- dans la rue de la Montagne, entre la place du Marché et la rue du Pont.

Art. 2: Circulation autorisée :

Le dimanche, 9 avril 2023, de 08,00 heures jusqu'à 18,00 heures :

- dans la rue des Ecoliers.

Art. 3: Stationnement interdit :

Le dimanche, 9 avril 2023, de 08,00 heures jusqu'à 18,00 heures :

- sur le parking rue des Ecoliers ;
- dans la rue de Luxembourg 1-5 ;
- dans la rue du Pont le long de l'immeuble N°1.

Art. 4: Pénalités.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Echternach, le 10 mars 2023.
Le Bourgmestre,



Le secrétaire,

